4e ANNÉE, N° 141. — MERCREDI, 24 JANVIER 1849.

ON S'ABONNE:

A Constantinople au Bureau du Journal, à Galata.

Dans les Villes du Littoral, l'Agence des Paquebots français.

A Malte, chez *M. G. Muir*, libraire.

A Paris, chez *M. Challamel aîné*, rue Richer, N. 6.

A Marseille, chez *M.M. veuve Camoin et Cie.*

A Londres, chez *M.M. James Cowie et Son*, Foreign Newspaper Office, 1, St Ann's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Constantinople ..... un an, 8 colonnes
" 6 mois, 4 "
Provinces et Étranger un an, 9 "
" 6 mois, 5 "

PRIX DES ANNONCES:

La ligne..... 5 piastres 4a G.-B

Le Journal paraît les 1, 9, 16, 19, 24, 29 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 24 Janvier.

QUESTION DES FRONTIÈRES TURCO-PERSANES.

En 1841, il s'éleva entre la Turquie et la Perse des difficultés sérieuses. Il s'agissait d'une délimitation de frontières, de la possession de la ville de Mohammeré, de celle de Suleymanié et de la province de Zohab et de quelques questions politiques et religieuses relatives à la visite des lieux saints et aux mariages mixtes.

Par suite du progrès qui s'est opéré dans la politique des Etats durant les trente années qui viennent de s'écouler, les questions internationales qui auparavant auraient donné lieu à vingt guerres dans les cinq parties du monde, ont été presque toutes résolues par voie de médiation diplomatique.

Malgré la modération de la S. Porte, on pouvait craindre qu'il ne sortît des difficultés turco-persanes quelque conflit qui aurait eu de déplorables résultats pour les deux nations. Fidèles à cette politique de progrès dont nous venons de parler, intéressées d'ailleurs par leur commerce oriental plus que les autres grandes puissances de l'Europe à la solution pacifique de ces différends, l'Angleterre et la Russie offrirent leur médiation, qui fut acceptée par les deux parties.

La Turquie et la Perse nommèrent des plénipotentiaires, Envery éfendi et Mirza Taghi; l'Angleterre et la Russie des commissaires, le lieutenant-colonel d'artillerie Williams et le colonel Danesi.

Erzeroum fut le lieu désigné pour les conférences.

De toutes les difficultés qui allaient être soumises aux décisions de la commission mixte, une seule avait de l'importance pour la Turquie, au double point de vue de son commerce et de ses intérêts politiques: nous voulons parler de celle relative à la ville de de Mohammeré et de ses dépendances. En 1842 nous traitâmes ce point dans le *Journal de Smyrne*, et par des faits nombreux, non moins que par une longue possession, il nous fut facile de prouver que ce territoire, ainsi que les deux rives du Chat-El-Arab, dépendaient de l'autorité de la Porte.

Dans ces sortes de questions, toujours difficiles à résoudre autant par suite de ce qui peut paraître douteux à certains négociateurs, que par suite de l'amour-propre de l'une ou l'autre des parties intéressées qui ne sait pas se résoudre à avouer le mal-fondé de ses prétentions, on ne peut aboutir à une solution, nous ne dirons pas équitable, mais convenable, que par la voie des concessions. Après des conférences qui durèrent quatre ans, le gouvernement ottoman, voulant donner une preuve manifeste de sa modération et de son vif désir d'établir ses relations avec la Perse sur le meilleur pied possible, renonça, en faveur de cette nation, à son droit de possession sur la ville de Mohammeré, et un traité, que nous avons publié dans notre feuille du 21 février 1847, intervint pour l'aplanissement de toutes les difficultés pendantes entre les deux états. Les lenteurs du cabinet persan ne permirent d'en échanger les ratifications que neuf mois après. Cet échange eut lieu à Constantinople, le 21 mars 1848, entre A'ali pacha, ministre des affaires étrangères, et Mirza-Mohammed-Ali-Khan, ambassadeur extraordinaire de Perse.

La convention d'Erzeroum dit, article 3:

« Les deux parties contractantes abandonnant ainsi toute autre réclamation territoriale, des commissaires fixeront au plus tôt les limites d'après l'article 2. »

L'article 2 est relatif principalement à la ville de Mohammeré, à la ville et province de Suleymanié, ainsi qu'à la province de Zohab.

La commission dont parle l'article 3, a été formée, et nous en avons donné la composition dans un de nos précédens numéros. La Turquie y est représentée par Dervich pacha, la Perse par Mirza-Djafer-Khan, l'Angleterre par le lieutenant-colonel d'artillerie Williams, et la Russie par le colonel d'état-major Tchirikoff. Nous avons déjà annoncé que le commissaire anglais avait quitté Constantinople pour se rendre sur les frontières; les autres commissaires ne tarderont pas à partir.

Maintenant que nous avons exposé sommairement les antécédents de la question qui est soumise à la commission, nous allons l'examiner en elle-même et voir ce que conseille l'équité relativement à la délimitation des frontières turco-persanes. Mais pour faire mieux saisir l'objet de la décision à intervenir, nous croyons utile de l'envisager, un moment, dans le passé au point de vue historique; il n'en sera que plus élucidé pour le présent.

Afin de trouver une base certaine à la délimitation des frontières entre la Turquie et la Perse, il faut remonter jusqu'au commencement du XVIIe siècle. C'est sous le règne de Murad IV que fut conclue la convention qui donnait pour limites aux deux états le mont Ararat, la chaîne de montagnes qui traverse le pays de Mahmoudi jusqu'au district de Lahidjan, So'ouk-Boulak, Mihriban dans la province de Chehrizor, les monts Zagros dans les provinces de Zohab, Bedré, Mendeljin, avec les passages de Guérind, Derteng, une partie du cours de la rivière de Caroun et le bras du Tigre désigné sous le nom de Caroun.

Les conquêtes postérieures de l'empire ottoman changèrent cette délimitation de frontières; il faut dire aussi que l'état permanent de révolte des gouverneurs plus ou moins indépendants dans les provinces éloignées du centre du pouvoir avait éveillé des deux côtés de nouvelles prétentions; nous en citerons pour preuves les faits suivants:

Ainsi, d'un côté, lorsque l'Azerbaïdjan formait un eyalet turc sous le nom de gouvernement général de Tébriz, le district de Kotour fut séparé de la province persane de Solmas pour être enclavé dans celle de Bayazid.

D'un autre côté, les gouverneurs héréditaires de la province des Bibans dans le Kurdistan turc, se mettant en état de révolte déclarée, bâtissaient la ville de Suleymanié, qu'ils plaçaient sous la protection des rois de Perse. Ou bien c'étaient quelques feudataires des Khans de Sinê et de Kermanchahan faisant partie du Kurdistan Persan qui s'établissaient à Zohab, possession ottomane.

Enfin du temps des troubles de la Perse, lorsque Kérim-Khan-le-Zend s'empara du trône sous le nom de vékil, quelques-uns de ses adversaires politiques s'enfuirent de la province de Fars, et construisirent le château de Mohammeré sur le bord oriental du Tigre, c'est-à-dire sur un territoire qui dépendait du gouvernement de Basra, et nominativement alors de la S. Porte.

On voit que les événemens qui détruisirent la convention du Sultan Murad IV, avaient jeté un peu de confusion sur le droit de possession absolue de telle ou telle partie des confins turco-persans; mais il en est qui n'offrent aucun doute, et sur lesquels la commission pourra porter une facile décision.

Reprenons en passant les faits qui à tort ou à raison avaient servi de base aux nouvelles prétentions dont nous avons parlé plus haut.

Comme les chefs Kurdes qui s'étaient emparés éventuellement du château de Kotour, inquiétaient les populations agricoles des deux côtés de la frontière sans faire aucune distinction entre les sujets ottomans et les sujets persans, les deux gouvernemens s'accordèrent à faire démolir les murs de ce château, qui sert aujourd'hui d'abri aux Pasteurs de cette partie du Kurdistan, et d'abreuvoir pour leurs troupeaux. Nous croyons le droit de possession sur ce territoire fort difficile à établir pour l'un ou l'autre des deux états, et nous ajoutons qu'il est sans importance, si ce n'est pour les chefs Kurdes de l'un des deux côtés qui seul aurait intérêt à cette possession pour être exempté de certains droits qu'il aurait à payer à l'autre.

En ce qui concerne Suleymanié et Zohab, les droits du gouvernement ottoman sont trop évidens pour comporter la moindre discussion; et le passage de Guérind indique trop bien la véritable délimitation, pour que le gouvernement persan puisse persister dans les prétentions qu'il a d'établir ses frontières à partir de la ligne d'une chaîne de montagnes qui enclave la meilleure portion de la province de Zohab.

Quant à la question de Mohammeré, qui est tranchée, la S. Porte avait clairement établi son droit de possession sur le territoire où cette ville est située; et ce n'est qu'avec une apparence de raison que le cabinet persan objecta que jusqu'au temps d'Ali pacha, dernier gouverneur de Bagdad, Mohammeré n'avait pas reconnu l'autorité de la S. Porte. Cette objection, ce nous semble, était sans valeur, par cela même que par suite de l'état d'insubordination où se trouvait ce pays, les chefs et les tribus nomades ne reconnaissaient pas plus la souveraineté de la Perse que celle de la Turquie; il en était de même, par exemple, des villes de Kerbela, Nedjef et Samera qui se gouvernaient avec une entière indépendance bien qu'elles fussent dans l'intérieur de l'empire. L'argument tiré de la non-reconnaissance de l'autorité ottomane de la part des Kurdes, ne prouvait qu'une chose, l'insubordination des tribus, mais il ne pouvait pas infirmer les droits de la S. Porte, puisque les Persans eux-mêmes n'ont jamais pu élever de prétention sur ces localités. Les faits suivans qui se passèrent il y a plus de 20 ans, prouvent d'ailleurs que non seulement les droits du gouvernement ottoman étaient certains, mais encore qu'il n'étaient pas contestés par la Perse. A cette époque, les vexations du gouverneur de Basra déterminèrent la tribu d'Ebou-Idris, ramification de la grande tribu des Arabes de Kiab, à se soustraire à son autorité; et au nombre de trois ou quatre cents, ils fondèrent un village sur le territoire de Qat, près de Mohammeré, et refusèrent de payer l'impôt qu'ils devaient verser au trésor de Basra. Le gouverneur de cette ville, Zédir-Zadé, de la tribu de Zobéir, dirigea une expédition contre ces rebelles et les soumit. Pendant que ces choses se passaient, le gouvernement persan n'éleva aucune prétention sur le territoire de Mohammeré ni au vasselage des Arabes de la tribu de Kiab, et les puissances médiatrices savaient que jamais les rois de Perse n'ont eu, au nombre de leurs sujets, ni dans l'Irak Persique, ni dans l'Irak Arabique, de ces Arabes qui, par la différence de religion, ne sont point de vrais musulmans: ils sont schismatiques. Nous ajouterons que le vali de Bagdad fut obligé de diriger plus tard et pour le même motif une autre expédition contre la tribu des Arabes de Kiab qui s'était réfugiée sur le territoire de Mohammeré à la mort de Kérim-Khan-le-Zend, et que de nombreux envoyés du Schah-Zadé étaient au camp du corps expéditionnaire ottoman, ce qui était la reconnaissance formelle des droits de la Porte sur ce pays.

Pour la Turquie, et nous la félicitons d'avoir cette pensée, le plus important, dans des pays aussi vastes que le Kurdistan et l'Irak, n'est pas de posséder un peu plus ou un peu moins de terrain. Des soins plus grands, plus sérieux l'occupent: elle croit qu'il est de l'intérêt des deux états et de la civilisation de l'Orient de régler une fois pour toutes et sans retard les diverses questions que nous venons d'examiner, et de combiner leurs efforts pour y organiser une administration régulière et de nature à mettre un terme aux incessantes déprédations des Kurdes, qui tourneront alors leur énergie et leur activité vers l'agriculture dont les productions répandront le bien-être dans ces contrées si pauvres aujourd'hui. Afin d'arriver à cette entente si désirable, voulant d'ailleurs donner une preuve convaincante de sa modération envers la Perse et de sa condescendance à l'égard des puissances médiatrices, la Porte a consenti, par la convention d'Erzeroum, à faire le sacrifice d'intérêts commerciaux assez importans: elle a abandonné Mohammeré, dont la douane donnait au trésor environ quatre millions de piastres par an, et même l'île de Hadhar qui, par sa position géographique, n'avait pas dépendre de tout temps que du gouvernement de Basra. Par la même convention, la Perse a renoncé à ses prétentions sur Suleymanié et Zohab.

De toutes les questions qui étaient pendantes entre la Turquie et la Perse, il n'en reste donc que deux à résoudre; celle qui concerne la possession de Kotour, et celle qui a trait à la délimitation des frontières sur le territoire de Zohab.

La première, nous l'avons déjà dit, est sans importance pour les deux gouvernemens; elle n'a d'intérêt que pour les chefs Kurdes des deux états: les uns et les autres y voient une affaire de droits à payer ou ne pas payer, selon qu'elle sera résolue. Les deux partis veulent être l'un de l'autre receveurs et non contribuables; et l'on peut dire en quelque sorte que cette question ne regarde que ces chefs Kurdes. Par conséquent, nous ne prévoyons pas qu'il en puisse sortir des difficultés sérieuses, qui seraient pour ainsi dire des effets sans cause. Où l'intérêt manque, la justice seule décide, et ici elle peut le faire sans crainte.

Il n'en est pas de même de la seconde question, ainsi qu'on l'a vu plus haut. La Perse veut la partie montagneuse de Zohab, sous prétexte qu'elle a fait cession de toutes les dépendances des terres basses. Cela n'est pas exact. Ces terres ont de tout temps appartenu sans contestation à la Turquie, et elles ne lui seraient d'aucune utilité si elle n'avait pas la partie inférieure du pays montagneux. L'addition du mot *passage* de Guérind sur la convention d'Erzeroum prouve indubitablement que la partie montagneuse dont il s'agit ne peut commencer qu'à la chaîne supérieure qui appartient aux monts Zagros.

Là est toute la difficulté pour les conférences qui s'ouvriront dans quelque temps. Si la Perse tient compte de ce que la Turquie lui a cédé par la convention d'Erzeroum, si elle se montre animée du même désir d'être juste et d'établir entre les deux états des relations aussi durables que sincères; si elle a pour les puissances médiatrices la déférence que leur a témoignée la Turquie aux conférences d'Erzeroum, la difficulté que nous signalons disparaîtra bien vite; alors la modération de S. M. le Sultan et l'équité de ces puissances donneront sans doute avec empressement la dernière solution à l'œuvre diplomatique qui se poursuit entre les deux pays depuis six ans; et de toutes les questions pendantes, il ne restera que le souvenir de la cordialité et de l'esprit de justice de tous ceux qui auront concouru à cet important résultat.

Nous apprenons que le commissaire de la S. Porte est parti hier pour se rendre d'abord à Erzeroum et à Van pour examiner sur les lieux les questions relatives à Kotour, et pour y recueillir les renseignemens et les réclamations des tribus Kurdes du territoire de la Turquie; de là il ira rejoindre les autres commissaires à Bagdad.

La nouvelle nous est parvenue que la Perse, contrairement aux engagemens formels pris par les puissances médiatrices, élève des prétentions sur une partie du territoire de Mohammeré et sur quelques petits ports du Chat-el-Arab. Nous aimons à croire que cette nouvelle ne se confirmera pas.

Nous avons reçu la lettre suivante d'un de nos correspondans de Bucharest:

« Bucharest, le 12 janvier 1849.

« S. Exc. Omer pacha se trouve encore dans la petite Valachie. Ainsi que je vous l'ai annoncé, le commissaire de la S. Porte n'a pas tardé à prendre des mesures pour la protection des frontières de la Principauté. Deux bataillons ont été encore envoyés à cet effet de Crayova à Kinéni, et deux compagnies à Kimpolouny. Des détachements de troupes russes partent chaque jour pour renforcer celles qui se trouvent déjà sur la ligne des frontières; et il paraît qu'on en attend encore d'autres de la Moldavie. D'après toutes les apparences, je ne serais pas du tout étonné que l'armée russe intervînt bientôt en Transylvanie pour faire cesser les horreurs qu'y commettent les Hongrois. Ceux-ci, dont on avait d'abord annoncé la retraite, font d'après les derniers avis des progrès et sont en marche pour se joindre aux Szeklers et fondre avec eux sur les villes d'Hermanstadt et de Crontstadt.

« Le gouvernement valaque, dans l'impossibilité absolue où il se trouve d'accorder aux députés de cette dernière ville les secours d'armes et de munitions qu'ils lui ont demandés, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour subvenir aux besoins des fugitifs qu'on s'attend à voir se réfugier en foule sur le territoire valaque.

« Il vient encore de donner une nouvelle marque de sa sollicitude pour leur position malheureuse en ouvrant une souscription parmi les habitans de Bucharest de toutes les classes, afin de venir en aide à ces pauvres réfugiés forcés de s'expatrier dans une saison aussi rigoureuse. S.E. Fuad éfendi, commissaire impérial, fidèle interprète des sentimens magnanimes et bienfaisants de S.M. le Sultan, vient de faire parvenir au gouvernement valaque un don de mille Ducats impér aux, fait au nom de S. M. I. pour contribuer à cette œuvre d'humanité et de charité.

« L'hiver continue à être très rude. L'état du pays est satisfaisant sous le rapport de la sécurité et du bon ordre, et l'on n'y éprouve d'autres inquiétudes que celles qui résultent des malheureux événemens qui se passent dans le voisinage, ainsi que d'aspect général des affaires de l'Europe qui n'est pas rassurant, si pourrait exercer quelque influence sur la prolongation de l'état actuel des choses en Valachie. »

Par le dernier courrier de Vienne, nous avons reçu les nouvelles suivantes de cette capitale, de la Hongrie et de Berlin:

La *Gazette de Vienne* du 3 janvier donne le texte d'une ordonnance de l'empereur sanctionnant la nouvelle loi de conscription qui a été préparée par son ministère. Cette loi abolit l'exemption du service militaire dont la noblesse avait joui jusqu'alors en Autriche.

Le baron Wernes a été nommé sous-secrétaire d'état au ministère des affaires étrangères.

Des cas de choléra ont été observés à Vienne dans un des hôpitaux militaires. Depuis le 29 décembre jusqu'au 5 janvier, il y a eu 29 attaques dont 15 suivies de mort.

Le douzième bulletin de l'armée impériale de Hongrie, porte que S. A. le prince Windischgratz est entré le 5 janvier, à midi, avec ses troupes, à Bude et à Pesth, sans coup ferir.

On assure que Kossuth s'est retiré à Dobrujin avec son armée, en emportant la couronne de St-Etienne, d'autre insignes royaux et la presse qui sert à imprimer ses billets de banque. On évalue à 10 ou 12,000 hommes le nombre des troupes qui sont restées sous ses ordres.

C'est le ban Jellachich qui commandait les premières colonnes qui sont entrées à Bude; avant la reddition de cette place, il avait eu quelques rencontres avec les Hongrois; ceux-ci avaient été battus.

Dans le nord de la Hongrie, le général-major Gotz a battu également, le 2 janvier, un corps de Hongrois, sur les bords de la Waag.

Le corps d'armée du comte Schlich, après avoir défait plusieurs milliers de Hongrois près de Szikso, s'était mis en marche sur Miskolez.

Le comte Nugent, venant du côté de la Styrie, s'avançait vers Kanisa.

Rien de saillant à Berlin. Sur tous les points de royaume les partis se préparaient aux nouvelles élections.

Le paquebot français attendu le 22, n'est arrivé que ce matin. Nous recevons les journaux au moment de mettre sous presse. Ils n'ajoutent d'ailleurs rien d'important aux nouvelles que nous avons reçues voie de Vienne, et par le bateau Rostand.

L'*Hermine* de Nantes publie la lettre suivante qui explique la retraite du ministère, de MM. de Malleville et Bixio. (Voir plus loin).

« Elysée, 23 décembre 1848.

« Monsieur le ministre,

« J'ai demandé à M. le préfet de police s'il ne devait pas quelque fois des rapports sur la diplomatie; il m'a répondu affirmativement et il a ajouté qu'il vous avait remis hier les copies d'une dépêche sur l'Italie. Ces dépêches, vous le comprendrez, doivent m'être remises directement, et je dois vous exprimer tout mon mécontentement du retard que vous mettez à me les communiquer.

« Je vous prie également de m'envoyer les seize cartons que je vous ai demandés. Je veux les avoir demain jeudi. Ce sont les dossiers des affaires de Strasbourg et Boulogne. Je n'entends pas non plus que le ministre de l'intérieur veuille rédiger les articles qui me sont personnels. Cela se fasait pas sous Louis-Philippe, et cela ne doit pas être.

« Depuis quelques jours aussi, je n'ai point reçu de dépêches télégraphiques; en résumé, je m'aperçois bien que les ministres que j'ai nommés veulent me traiter comme si la fameuse constitution de Sieyes était en vigueur, mais je ne le souffrirai pas.

« Recevez, M. le ministre, l'assurance de mes sentiments de haute distinction.

L. N. Bonaparte.

« *P. S.* J'oubliais de vous dire qu'il y a à Saint-Lazare 80 femmes encore arrêtées, dont une seule est traduite devant le conseil de guerre: dites-moi si j'ai le droit de les faire mettre en liberté, car dans ce cas j'en donnerai l'ordre à l'instant même. »

A l'occasion de la modification ministérielle qui vient d'avoir lieu, des explications ont été présentées à la chambre; les débats n'ont pas été aussi irritans qu'on le craignait généralement.

La dissolution de l'Assemblée nationale est la question à l'ordre du jour. De toutes parts on s'en occupe. De nombreuses pétitions se signent dans les départemens pour inviter l'Assemblée à considérer son mandat comme accompli. Plusieurs propositions, enfin, ont été déposées, une entre autres fixe les élections au 4 mars prochain, et même, si nous ne nous trompons, à une époque encore plus rapprochée.

Le 28 décembre, à Rome, la junte suprême d'Etat et le ministère ont prononcé la dissolution du parlement romain, dernier simulacre de légalité qui subsistait encore depuis la révolution du 15 novembre. La junte et le ministère se chargent désormais de voter, de promulguer et de mettre à exécution la loi refusée par le Parlement sur la convocation d'une Assemblée Constituante.

La rupture de toute relation entre les Etats sardes et la Lombardie est aujourd'hui un fait certain.

M. Colocotrony, ministre des affaires étrangeres de la Grèce, est décédé le 12 jan-